

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 152 /2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Parc Freinet – Avenue des Azalées et Rue des Camélias**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande du Directeur des Services Techniques, en date du 27 mai 2024,
- VU** La programmation des travaux de construction prévue,

**CONSIDERANT** que l'aire de jeux dite du Parc Freinet est propriété de la Ville de Marly,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de construction portant création d'un accueil périscolaire avec restauration scolaire pour le groupe scolaire Freinet à Marly,

**ARRETE**

**Article 1** : L'aire de jeux est fermée pour cause de chantier de construction aux abords des jeux, du lundi 10 juin 2024 au dimanche 29 juin 2025 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté vise tous les utilisateurs de l'aire de jeux.

**Article 3** : Les services de police municipale et nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Services Techniques municipaux
- Police Municipale
- Affichage

Fait à MARLY, le 27 mai 2024  
Le Maire



Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.